Des agences indépendantes de conseil en vote, soit ISS et Glass Lewis, recommandent aux actionnaires de la Banque Laurentienne de voter POUR la résolution relative à la transaction en lien avec l'acquisition de la Banque Laurentienne par la Banque Fairstone

- *Le conseil d'administration de la Banque Laurentienne recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter EN FAVEUR de la résolution relative à la transaction en votant « POUR ».*
- *Votre vote est important, peu importe le nombre d'actions que vous détenez. Votez dès aujourd'hui.*
- *Les actionnaires qui ont des questions ou qui ont besoin d'assistance pour exercer les droits de vote afférents à leurs actions sont priés de communiquer avec Laurel Hill Advisory Group, l'agent de sollicitation de procurations et conseiller en communication avec les actionnaires de la Banque Laurentienne, par téléphone au 1 877 452-7184 (appels sans frais en Amérique du Nord) ou au 1 416 304-0211 (appels à frais virés de l'extérieur de l'Amérique du Nord), par message texte en textant « INFO » au 1 877 452-7184 ou au 416 304-0211, ou par courriel à l'adresse assistance@laurelhill.com.*

MONTRÉAL, le 26 janv. 2026 /CNW/ - **La Banque Laurentienne du Canada** (TSX : LB) **(la « Banque Laurentienne »)** est heureuse d'annoncer que deux agences indépendantes de conseil en vote de premier plan, soit Institutional Shareholder Services Inc. (« **ISS** ») et Glass Lewis & Co., LLC (« **Glass Lewis** »), ont toutes deux recommandé aux porteurs (les « **actionnaires** ») d'actions ordinaires de la Banque Laurentienne (les « **actions ordinaires** ») de voter POUR une résolution spéciale (la « **résolution relative à la transaction** ») visant à approuver la transaction précédemment annoncée aux termes de laquelle la Banque Fairstone du Canada (la « **Banque Fairstone** ») fera l'acquisition de toutes les actions ordinaires émises et en circulation de la Banque Laurentienne moyennant un prix par action de 40,50 $ (la « **transaction d'acquisition** »).

Les transactions

Comme annoncé précédemment le 2 décembre 2025, la Banque Nationale du Canada (directement ou par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs sociétés du même groupe) a conclu une entente définitive concernant l'achat de certains actifs et la prise en charge de certains passifs liés aux secteurs bancaires visant les particuliers et les PME de la Banque Laurentienne (la « **transaction visant les particuliers/PME** »).

En parallèle, la Banque Fairstone, le plus important prêteur alternatif au Canada et une banque de l'annexe I, a conclu une entente définitive (la « **convention relative à la transaction** ») visant l'acquisition de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation dans le cadre de la transaction d'acquisition (collectivement avec la transaction visant les particuliers/PME, les « **transactions** »). Conformément aux modalités de la convention relative à la transaction, immédiatement après la clôture de la transaction visant les particuliers/PME, la Banque Fairstone fera l'acquisition de toutes les actions ordinaires émises et en circulation au prix de 40,50 $ chacune, payable en espèces.

Recommandations d'ISS et de Glass Lewis

Dans le cadre de sa recommandation aux actionnaires de voter « POUR » la résolution relative à la transaction, ISS a indiqué ce qui suit :

> *« Veuillez voter POUR cette résolution. La contrepartie en espèces représente une prime significative par rapport au cours de l'action inchangé, procurant aux actionnaires une valeur garantie et une liquidité immédiate. Bien qu'aucune analyse de marché n'ait officiellement été réalisée après l'indication d'intérêt initiale, les actionnaires peuvent avoir la certitude raisonnable que la contrepartie est concurrentielle, rien n'indiquant que d'autres offres sont susceptibles d'être présentées. Le conseil a d'ailleurs réalisé une analyse de marché en 2023, qui n'a donné lieu à aucune transaction. De plus, la réaction du marché a été positive, l'évaluation est crédible et la contrepartie reflète un niveau jamais atteint depuis juillet 2023. »*

Dans le cadre de sa recommandation de voter « POUR » la résolution relative à la transaction, Glass Lewis a conclu ce qui suit :

> *« En somme, nous croyons que les transactions procurent aux actionnaires une valeur garantie pour les actions de la Banque Laurentienne, grâce à une prime significative par rapport au cours de l'action inchangé. Compte tenu du fait que l'entente a été conclue à la suite d'une longue revue stratégique n'ayant suscité qu'un intérêt limité de la part de tiers, nous sommes enclins à croire que les transactions représentent la meilleure option s'offrant aux actionnaires. Par ailleurs, nous soulignons que le processus a été supervisé par un comité spécial indépendant et a donné lieu à une offre bonifiée, appuyée par des avis quant au caractère équitable fournis par les conseillers financiers de la Société. Par conséquent, nous recommandons aux actionnaires de voter POUR la transaction d'acquisition proposée et les résolutions connexes. »*

En tant qu'agence indépendante de conseil en vote, ISS compte environ 3 400 clients, qui comprennent bon nombre des principaux investisseurs institutionnels mondiaux et qui se fient à l'analyse objective et impartiale d'ISS pour prendre d'importantes décisions en matière de vote.

Glass Lewis est le conseiller indépendant en vote d'investisseurs institutionnels, couvrant 30 000 assemblées des actionnaires chaque année dans près de 100 marchés mondiaux. Ses clients comprennent la majorité des plus importants régimes de retraite, fonds communs de placement et gestionnaires d'actifs au monde, qui gèrent collectivement des actifs de plus de 40 billions de dollars. Stephen Smith, président du conseil de la Banque Fairstone, est l'un des propriétaires de Glass Lewis et le président de son conseil d'administration.

Recommandation du Conseil

Comme indiqué dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Banque Laurentienne datée du 5 janvier 2026 (la « **circulaire** »), disponible sous le profil de la Banque Laurentienne sur SEDAR+ et sur le site Web de la Banque Laurentienne à l'adresse https://www.laurentianbank.ca/fr/a-propos-de-nous/relations-investisseurs/assemblee-extraordinaire-exercice-droit-vote, le conseil d'administration de la Banque Laurentienne (le «**Conseil** »), après avoir pris en considération la recommandation unanime d'un comité spécial composé d'administrateurs indépendants de la Banque Laurentienne, et après avoir obtenu des conseils juridiques et financiers de conseillers externes, a déterminé à l'unanimité que les transactions sont dans l'intérêt de la Banque Laurentienne et que la transaction d'acquisition est équitable pour les actionnaires. **Après avoir examiné attentivement les transactions, le Conseil a approuvé à l'unanimité les transactions et recommande À L'UNANIMITÉ que les actionnaires votent EN FAVEUR de la transaction d'acquisition en votant POUR la résolution relative à la transaction.**

Renseignements sur l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la Banque Laurentienne

L'assemblée extraordinaire des actionnaires de la Banque Laurentienne (l'« assemblée ») devrait se tenir le 5 février 2026 à 9 h 30 (heure de l'Est) virtuellement par webdiffusion en direct en ligne à l'adresse https://meetings.lumiconnect.com/400-449-864-676 (mot de passe : laurentian2026) et en personne au LUMI, 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 3610, Montréal (Québec) H3B 4W8. Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 23 décembre 2025 ont le droit de recevoir l'avis de l'assemblée et d'exercer les droits de vote afférents à leurs actions ordinaires à l'assemblée. Des renseignements sur l'assemblée et la façon dont les actionnaires ou leurs fondés de pouvoir dûment nommés peuvent y assister et exercer leurs droits de vote sont présentés dans la circulaire.

Questions des actionnaires et assistance concernant le vote

Si vous avez des questions concernant les renseignements qui figurent dans le présent communiqué en lien avec l'assemblée, veuillez communiquer avec l'agent de sollicitation de procurations et conseiller en communications avec les actionnaires de la Banque Laurentienne, Laurel Hill Advisory Group, a) par téléphone sans frais en Amérique du Nord au 1 877 452-7184, b) par téléphone à frais virés de l'extérieur de l'Amérique du Nord au 1 416 304-2011, c) par message texte en textant « INFO » au 416 304-0211 ou au 1 877 452-7184, ou d) par courriel à l'adresse assistance@laurelhill.com.

À propos de la Banque Laurentienne

Fondée à Montréal en 1846, la Banque Laurentienne s'engage à servir ses clients et à entretenir des relations étroites avec des groupes spécialisés. La Banque Laurentienne exerce ses activités partout au Canada, principalement au Québec et en Ontario, ainsi qu'aux États-Unis. Elle livre concurrence là où

elle voit des débouchés commerciaux et où elle dispose d'un avantage concurrentiel, tout en tirant parti de la puissance des partenariats et de la collaboration.

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

À l'occasion, la Banque Laurentienne présente des énoncés prospectifs sous forme écrite ou verbale. Le présent communiqué renferme ce type d'énoncés, qui peuvent également être intégrés dans d'autres documents déposés auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada ou dans d'autres communications comme des communiqués et des présentations d'entreprise. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué peuvent comprendre notamment des énoncés concernant la date prévue de l'assemblée et les avantages attendus des transactions. Dans certains cas, l'information prospective peut se reconnaître par l'utilisation d'une terminologie prospective, comme « prévoir », « cibler », « s'attendre à », « devrait », « occasion », « possibilité », « budget », « prévu », « estimer », « perspectives », « projets », « prévisions », « projections », « stratégie », « avoir l'intention de », « anticiper », « croire » ou des variations de ces termes ou par l'emploi du mode conditionnel ou du temps futur pour désigner des mesures, des événements ou des résultats ou encore par l'emploi de ces termes à la forme négative et d'une terminologie similaire. En outre, les énoncés qui portent sur des attentes, des intentions, des projections ou une autre description de circonstances ou d'événements futurs renferment de l'information prospective.

Les énoncés renfermant de l'information prospective ne sont pas des faits historiques, mais représentent les attentes, les estimations et les projections de la direction de la Banque Laurentienne concernant des événements ou circonstances futurs. L'information prospective est fondée sur des opinions, des estimations et des hypothèses qui, bien que la Banque Laurentienne les juge appropriées et raisonnables à la date du présent communiqué, sont soumises à des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus qui pourraient faire en sorte que les résultats, les niveaux d'activité, le rendement ou les réalisations réels diffèrent considérablement de ceux exprimés ou sous-entendus dans cette information prospective, notamment : le risque que les transactions ne soient pas réalisées selon les modalités ou dans les délais actuellement envisagés, ou qu'elles ne soient pas réalisées; ainsi que les autres risques décrits plus amplement à la rubrique « Facteurs de risque » de la dernière notice annuelle de la Banque Laurentienne et dans la circulaire et dans d'autres documents que la Banque Laurentienne a déposés ou pourrait déposer dans l'avenir auprès des autorités en valeurs mobilières, qui peuvent être consultés sous le profil de la Banque Laurentienne sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca. Si l'un ou l'autre de ces risques ou l'une ou l'autre de ces incertitudes devait se matérialiser ou si les avis, les estimations ou les hypothèses sous-jacents à l'information prospective se révélaient inexacts, les résultats réels ou les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux que prévoit l'information prospective.

Rien ne garantit que les énoncés prospectifs se révéleront exacts, car les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux qui sont exprimés dans les énoncés prospectifs qui figurent dans les présentes. Par conséquent, les lecteurs ne devraient pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs. De plus, les énoncés prospectifs qui figurent dans les présentes sont formulés en date du présent communiqué et, à moins que les lois applicables ne l'exigent expressément, la Banque Laurentienne n'assume aucune obligation de mettre à jour ou de réviser publiquement des énoncés prospectifs par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou pour toute autre raison. Toute l'information prospective contenue dans le présent communiqué est expressément présentée sous réserve des mises en garde qui précèdent.

SOURCE Banque Laurentienne du Canada

https://presse.banquelaurentienne.ca/2026-01-26-Des-agences-independantes-de-conseil-en-vote,-soit-ISS-et-Glass-Lewis,-recommandent-aux-actionnaires-de-la-Banque-Laurentienne-de-voter-POUR-la-resolution-relative-a-la-transaction-en-lien-avec-lacquisition-de-la-Banque-Laurentienne-par-la-Banq